



(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 033 037 22 00066

Déposé le : 14/06/2022

Sur un terrain sis à : 14 rue Charles de Gaulle
37 B 911

DESTINATAIRE

Monsieur CLEVE Aurélien

14 rue Charles de Gaulle

33640 BEAUTIRAN

Autorité compétente : Maire au nom de la commune

Monsieur,

Vous avez déposé le 14/06/2022 à la mairie de BEAUTIRAN une déclaration préalable.

Par notification électronique du 20/06/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Plan de masse
- Plan de coupe
- Plan des façades
- Notice indiquant les matériaux utilisés

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de BEAUTIRAN en date du 20/09/2022, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous devez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à BEAUTIRAN,
Le 27/09/2022
Le Maire,
Philippe BARRERE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).